

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 09
- représentés: 00
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions: 00

DATE DE
CONVOCATION :

12/05/2022

DATE D’AFFICHAGE :

24/05/2022

N°30/2022

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 02B-212000863-20220520-30_2022-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COM
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt mai à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Émile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre

Représentés:

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

La commune possède une bande de terre de 28m² située le long de la voie communale conduisant au port, localisée en rose sur le plan cadastral ci-joint.
Cette bande de terrain du domaine public communal n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons ou des véhicules le long de la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le déclassement de la partie de domaine public communal citée ci dessus, située au hameau de Porto, et figurant en rose sur le plan joint
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 20 mai 2022.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





Commune de CENTURI

PORT DE CENTURI

Plan de morcellement au droit de la parcelle E 285

Echelle : 1/250

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

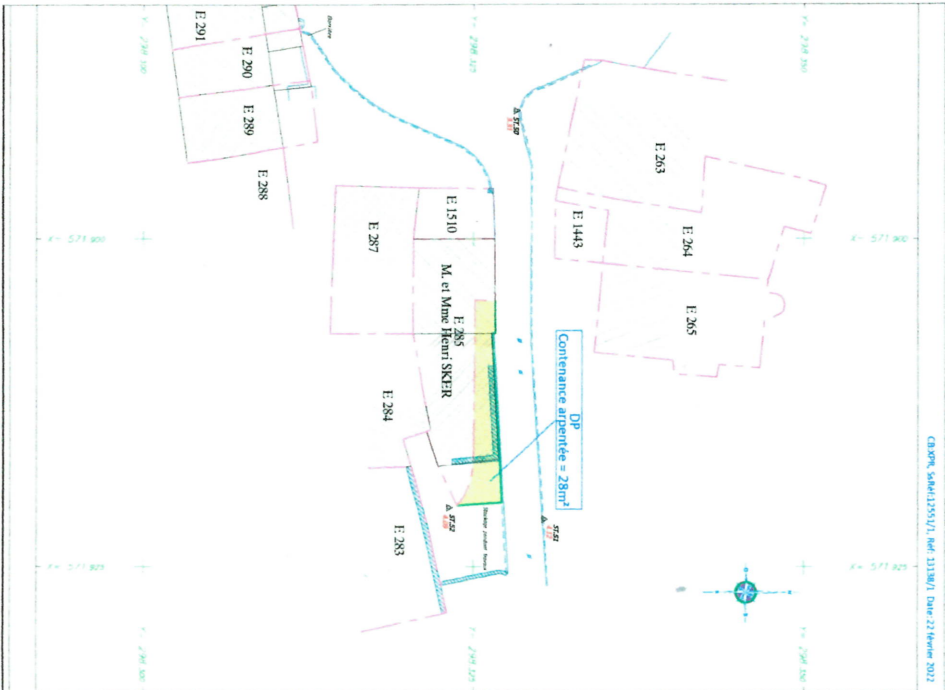


Bureau de Berta
 Le territoire de l'arrondissement de Berta
 Rue Fir Fir Arndt Marie - 21000 Berta
 M. 124 - 24 Maire de Berta
 Tél. : 04 95 34 81 80
 Mail : contact@bertainvestissements.com

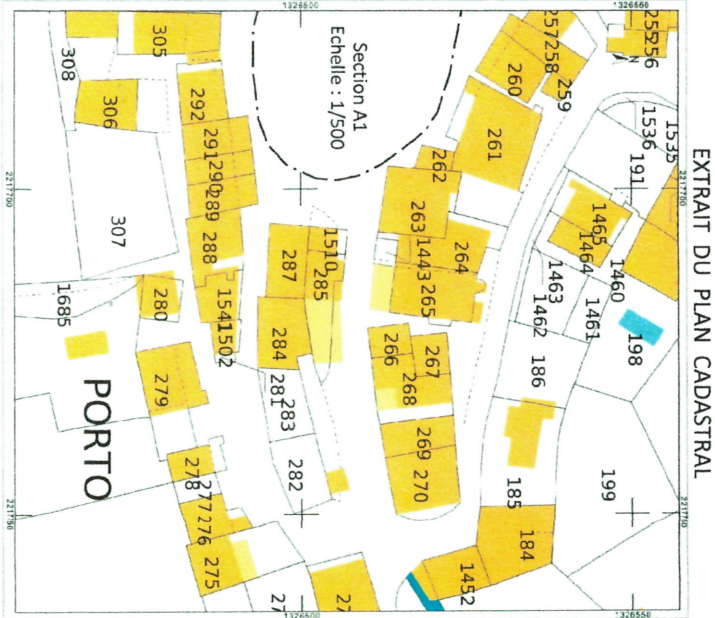
Bureau da Porto-Vercello
 Immobile campo sindaco
 Le quartier Chemis - 20137 Porto-Vercello
Bureau da Balagne
 Résidence Impas - Bâtiment F
 Résidence de l'Impas - 20250 Pin-Souze

Dessiné le: 17/01/2022

SP9613252/1
M6151318/1



CADASTRE, SMI4413252/1, M6151318/1, Date: 27 Février 2022



MAIRIE DE CENTURI
20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 09
- représentés: 00
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions: 00
DATE DE
CONVOCAION :

12/05/2022

DATE D’AFFICHAGE :

24/05/2022

N°31/2022

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 02B-212000863-20220520-31_2022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt mai à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cleopatre, CARRARA Émile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre

Représentés:

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

La commune possède une bande de terre de 19m² située le long d'une voie communale au port (secteur St Antoine), localisée en rose sur le plan cadastral ci-joint. Cette bande de terrain du domaine public communal n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons ou des véhicules le long de la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le déclassement de la partie de domaine public communal citée ci dessus, située au hameau de Porto, et figurant en rose sur le plan joint
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 20 mai 2022.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 09
- représentés: 00
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions: 00

DATE DE
CONVOCATION :

12/05/2022

DATE D'AFFICHAGE :

24/05/2022

:

N°32/2022

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 02B-212000863-20220520-322022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt mai à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cleopatre, CARRARA Émile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre

Représentés:

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

La commune possède une bande de terre de 12 m² située le long d'une d'une voie communale au port (secteur St Antoine), localisée en rose sur le plan cadastral ci-joint. Cette bande de terrain du domaine public communal n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons ou des véhicules le long de la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le déclassement de la partie du domaine public communale citée ci dessus, située au hameau de Porto, et figurant en rose sur le plan joint
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 20 mai 2022.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





Commune de CENTURI

Domaine Public Communal
"Acquisition MELIO"

Regularisation au droit
de la parcelle E 222

Plan de morcellement
Echelle : 1/100

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

Bureau de Bastia
Les Terrains du Fango - Bâtiment C
Rue Père André Marie - 20200 Bastia

Bureau d'Ajaccio
Rue de la République - Bâtiment F
20167 Sartrol-Carcopino

Bureau de Porto-vecchio
Immeuble Campo Sallato
Les quatre Chemins - 20137 Porto-vecchio

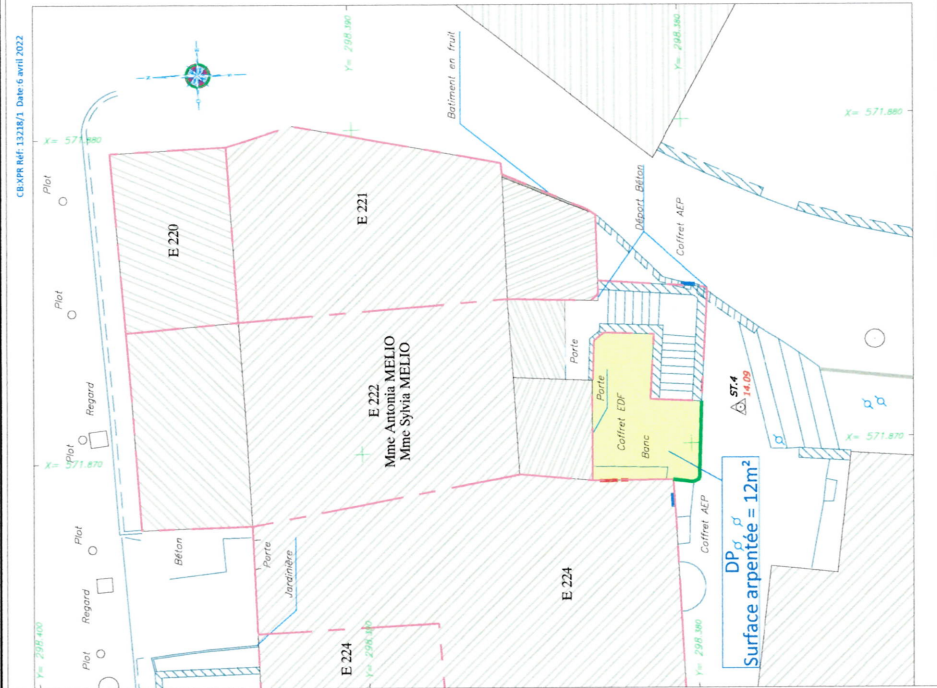
Bureau de Balagne
Rue de la République - Bâtiment F
Boulevard de Foglia - 20220 Fife-Rouze



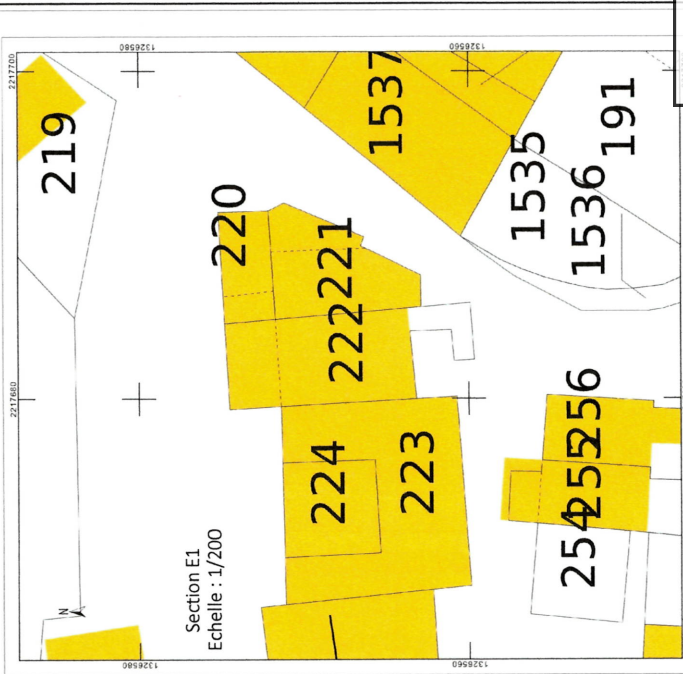
Scale 1:100
Scale 1:200
Scale 1:500
Scale 1:1000
Scale 1:2000
Scale 1:5000
Scale 1:10000
Scale 1:20000
Scale 1:50000
Scale 1:100000
Scale 1:200000
Scale 1:500000
Scale 1:1000000

Dressé le: 26/03/2022

CBXPR Ref: 13218/1 Date: 6 avril 2022



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Section E1
Echelle : 1/200

NOTA: PLANIMETRIE rattaccata al sistema NTF proiezione Lambert IV
ALTIMETRIE rattaccata al N.G.F.
Le mure, le appartamenti et moyennetés des murs, résultent de l'état des lieux
Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains
Régime cadastre
Le nom des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale
ou des indications recueillies sur place
Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Bastia 16i04.95.34.80.80 CBXPR Ref:13218/1

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220520-322022-DE



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 09
- représentés: 00
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions: 00

DATE DE
CONVOCAATION :

12/05/2022

DATE D'AFFICHAGE :

24/05/2022

N°33/2022

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 02B-212000863-20220520-332022-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CO
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt mai à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cleopatre, CARRARA Émile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre

Représentés:

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

La commune possède une partie de domaine public de 25 m² située le long de la route RD35 au hameau de CAMERA , localisée en rose sur le plan cadastral ci-joint. Cette bande de terrain du domaine public communal n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons ou des véhicules.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le déclassement de la partie du domaine public communal citée ci dessus, située au hameau de CAMERA, et figurant en rose sur le plan joint

-D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 20 mai 2022.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





Commune de CENTURI

Domaine Public Communal "Acquisition MAESTRACCI"

Regularisation au droit de la parcelle C 547

Plan de morcellement Echelle : 1/200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	24/05/2022	Reprise du morcellement suite aux remarques par mail du 24/05/22
B		
C		
D		
E		
F		

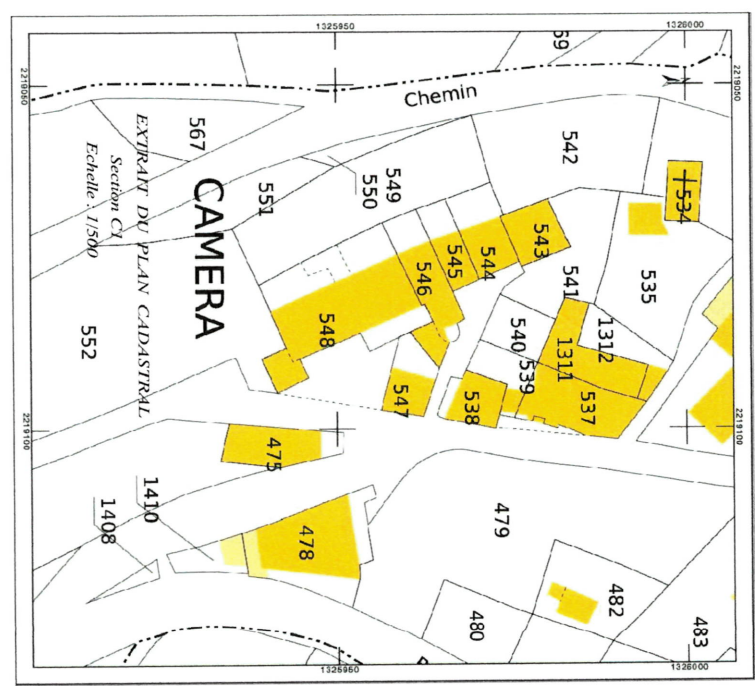
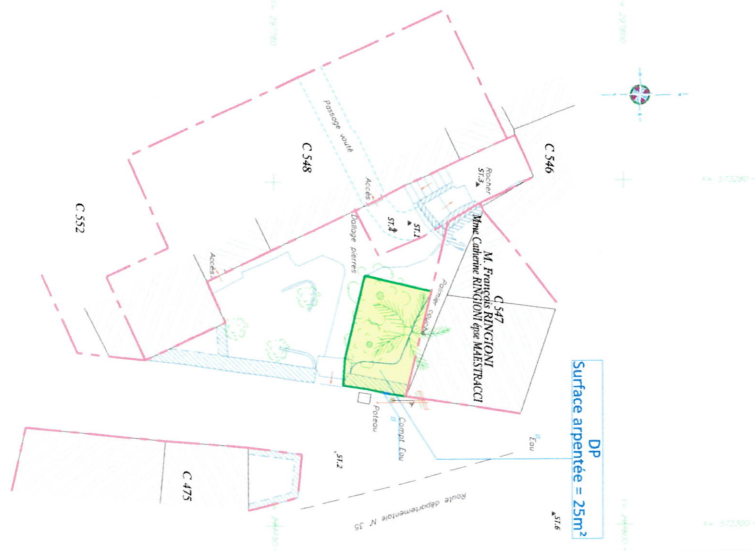


Bureau de Bastia
Les Terrasses du Fango - Stationnement C
Rue Pierre André Marie - 20200 Bastia
Bureau d'Alajaccio
Rue de la République
20177 Sainthippolyte
Tél : 04 95 34 80 80
Mail : contact@cbm Sibella.com

Bureau de Porto-Vecchio
Immeuble Campo Stellaio
Les quatre Chemins - 20137 Porto-Vecchio
Bureau de Balagne
Rue de la République
20177 Sainthippolyte
Bâtiment de Fogara - 20220 Tlu-Rousse

Dressé le: 26/05/2022

RFI43232/1



NOTA:
PLANIMÉTRIE orthogonale au NTF projection: LAMBERT II
Les parcelles sont représentées par des polygones fermés des murs, réservoir de l'air des lieux
et de l'application du plan cadastral.
Elles ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains
Limite de morcellement
Les noms des différents propriétaires provenant de la matrice cadastrale
ou des indications cadastrales ne sont pas été renseignés.
Les bornes ont été matérialisées par des bornes en béton.
Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Tél:04.95.34.80.80 CB JACIE RFI13232/1

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 08
- représentés : 00
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
12/05/2022

DATE D’AFFICHAGE :
24/05/2022

OBJET :

Incorporation de biens sans
maître dans le domaine
communal.

N°34/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220520-342022-DE



L'an deux mille vingt deux, le vingt mai à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme GANTEAUME Cléopâtre, 3eme adjointe**, en session ordinaire publique.

Présents : NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, CARRARA Émile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre

Représentés :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Monsieur le maire étant propriétaire de parcelles situées sur la commune de ERSA concernées par le projet d'éoliennes de EDF Renouvelables France, annonce qu'il ne présidera pas le conseil municipal pour cette délibération, et ne participera ni au débat, ni au vote

Madame Cléopâtre GANTEAUME, 3eme adjointe est désignée par le conseil municipal pour présider la séance pour ce point.

Madame l'adjointe rappelle à l'assemblée du conseil municipal " le projet de Parc Éolien de Tenesa" situé sur les communes de ERSA et de ROGLIANO, proposé par EDF Renouvelables France.

Lors de sa séance du 26 septembre 2020, le conseil municipal a pris la décision de lancer une procédure de " biens sans maîtres" sur 6 parcelles de la commune qui devraient faire l'objet de constitutions de servitudes relatives au projet de la société TENESA, filiale de EDF Renouvelables.

L'objet du présent rapport est de présenter les conclusions de la procédure qui vient d'être évoquée, et de proposer au conseil municipal les décisions qui en résultent.

Mme la 3ème adjointe, expose que :

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux " Libertés et responsabilités locales", et notamment son article 147,

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité, et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

la durée légale est écoulee et aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées, :

- B972 MATTEI Palme

- B979 MICHELI Madeleine
- B986 AGOSTINI Françoise- Marie
- C1217 SMAINE Marie
- C1218 MATTEI Marie-Françoise
- C1219 MICHELI Andrea

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220520-342022-DE



Le conseil municipal, oui l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré,

Décide

L'incorporation des biens sus cités, et présumés sans maître, dans le domaine communal.

La présente délibération sera publiée et affichée en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'État dans le département.

Mme la 3eme Adjointe est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia (Villa Montepiano- 20407 Bastia cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 20 MAI 2022.

Le 3^{ème} adjointe
GANTEAUME Cléopâtre



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 09
- représentés: 00
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions: 00

DATE DE
CONVOCAION :

12/05/2022

DATE D'AFFICHAGE :

24/05/2022

:

N°35/2022**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt mai à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Émile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre

Représentés:

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal, dûment réuni, son président lui expose :

Le sentier des douaniers qui prend son origine à la sortie du port de Centuri, est un élément d'attractivité majeure de la commune.

En janvier 2021 deux effondrements de ce sentier se sont produits à 200 m environ de son point de départ, rendant impraticable cette partie de l'itinéraire, le passage étant devenu particulièrement dangereux.

Les discussions ont été immédiatement engagées avec l'État, responsable de la servitude d'utilité publique relative au sentier, pour tenter d'aboutir au rétablissement rapide de l'ouvrage dans son état initial.

La formule qui est proposée à l'issue des longs échanges intervenus est désormais la suivante :

- L'entretien et l'aménagement du sentier seraient confiés à la commune pour le secteur compris entre le départ du sentier et le cours d'eau "Pietra longa», soit environ sur 280 mètres de longueur, incluant la zone des effondrements. Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

- La commune réaliserait les travaux de remise en état du sentier, moyennant une aide financière de l'État la plus élevée possible (taux de subvention de 80%). L'estimation du coût des travaux étant de 33 000€ hors taxes.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune du rétablissement du sentier, et du maintien de la qualité du paysage remarquable de cette partie de la côte, il est proposé de donner une suite favorable à ces propositions.

Le conseil municipal, ouï l'expose de son président, et après en avoir délibéré.

Objet : Sentier des douaniers -
Convention d'entretien et
d'aménagement entre l'État et
la commune - Demande de
subvention.

Décide

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 02B-212000863-20220520-352022-DE

1° De solliciter les subventions que l'État est susceptible d'accorder, évoqués, estimés à 33 000€ hors taxes, de sorte que le taux de subvention atteigne, toutes sources confondues, 80%.

2° D'approuver la convention d'entretien et d'aménagement ci-jointe, à passer entre l'État et la commune. Le maire est habilité à signer cette convention et tous les documents qui l'accompagnent, dès lors que les garanties adéquates de financement par l'État à la hauteur sollicitée auront été obtenues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 20 MAI 2022.

Le Maire
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI
20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 09
- représentés: 00
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions: 00

DATE DE
CONVOCAATION :

12/05/2022

DATE D'AFFICHAGE :

24/05/2022

N°36/2022

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220520-362022-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt mai à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : NAPOLI MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cleopatre, CARRARA Émile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Absents : SKER Roch-Pierre, DELLAPINA Pierre

Représentés:

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que plusieurs associations ont sollicité la commune de Centuri pour obtenir son aide financière, de manière à leur permettre de mener à bien les actions qu'elles ont prévu de réaliser en 2022.

Dans ces conditions, le conseil municipal après avoir examiné chacune des demandes exprimées, et après en avoir délibéré.

OBJET :

Subventions aux associations

DECIDE :

D'attribuer les subventions suivantes :

- Restaurant du cœur de Haute-Corse : 500€
- Société Nationale de Sauvetage en Mer : 500€
- AFM Téléthon : 400€
- La Marie Do : 400€
- INSEME : 400€
- L'Eveil : 400€
- La maison du Sacré Cœur : 400€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

CENTURI, le 20 MAI 2022.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

